

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N ° 3.7/2015

Séance du 30 mars 2015

Convoquée le 23 mars 2015

L'an deux mille quinze, le 30 mars à 18 h 30, le Conseil Communautaire s'est réuni au Palais des Congrès de Montélimar, sous la présidence de Monsieur Franck REYNIER.

PRESENTS : M. Y. COURBIS, Mme M. DELORME, M. V. JOVEVSKI, M. P. BEYNET, Mme P. GARY, M. H. ICARD, Mme M. FIGUET, M. J.P. ZUCHELLO, M. F. CARRERA, M. R. BUREL, M. J.L. ZANON, M. L. MERLE, Mme M.P. PIALLAT, M. J. CHABERT, Mme F. MERLET, M. T. LHUILLIER, Mme L. LE GALL, M. B. ALMORIC, Mme P. BLACHE, M. L. DEVERA, Mme G. SAVIN, M. J. DUC, Mme F. CAPMAL, M. J.F. FABERT, Mme P. BRUNEL-MAILLET (jusqu'à la délibération n° 1.8), M. K. OUMEDDOUR (jusqu'à la délibération n° 1.8), M. D. POIRIER, Mme M. MURAOUR, M. A.B. ORSET-BUISSON, Mme C. SALVADOR, M. H. LANDAIS, M. J.P. MENARD, Mme I. MOURIER, M. C. BOURRY, Mme G. TORTOSA, Mme F. OBLIQUE, Mme M. PATEL-DUBOURG, Mme M.C. SCHERRER, M. J. MATTI, Mme C. COUTARD, Mme M. EYBALIN, M. S. CHASTAN, Mme A. BIRET, M. R. ROSELLO, M. A. CSIKEL, M. J.B. CHARPENEL, M. M. THIVOLLE, Mme D. GRANIER, Mme V. ARNAVON, M. H. ANDEOL, M. Y. LEVEQUE, M. H. FAUQUÉ, Mme N. PROST, M. B. DEVILLE, Mme J. FAURE, M. R. PLUNIAN, Mme F. QUENARDEL, M. J.J. GARDE, M. J.P. LAVAL.

POUVOIRS : Mme G. ESPOSITO (pouvoir à M. V. JOVEVSKI) ; M. B. BOUYSSOU (pouvoir à M. P. BEYNET) ; Mme P. BRUNEL-MAILLET (pouvoir à Mme M. MURAOUR à partir de la délibération n° 1.9) ; M. K. OUMEDDOUR (pouvoir à M. F. REYNIER à partir de la délibération n° 1.9) ; Mme C. AUTAJON (pouvoir à M. A.B. ORSET-BUISSON) ; Mme C. DURAND (pouvoir à M. H. LANDAIS) ; M. M. SABAROT (pouvoir à Mme G. SAVIN) ; Melle L. BERGER (pouvoir à Mme G. TORTOSA) ; M. S. MORIN (pouvoir à M. D. POIRIER) ; M. R. QUANQUIN (pouvoir à Mme M. EYBALIN) ; Mme F. DUVERGER (pouvoir à M. Y. LEVEQUE).

ABSENTS : M. J. FERRERO, M. M. LANDOUZY.

Secrétaire de séance : M. V. JOVEVSKI.

3.7 – PARTENARIAT AVEC L'UNICEF – CANDIDATURE AU TITRE DE « INTERCOMMUNALITE AMIE DES ENFANTS »

Mme Marielle FIGUET, Vice-Présidente, Rapporteur expose à l'assemblée :

Montélimar-Agglomération souhaite poursuivre son partenariat avec l'UNICEF FRANCE et obtenir le titre « Intercommunalité Amie des Enfants ».

Pour cela, Montélimar-Agglomération s'engage à :

- mettre en œuvre la convention des droits de l'enfant au niveau local : il sera tenu compte des droits de l'enfant dans les politiques publiques locales, les dispositifs locaux dirigés vers les enfants et les jeunes, et en particulier les plus fragiles,
- développer des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes,
- encourager les enfants et les jeunes à être des acteurs de la vie sociale,
- faire connaître les droits de l'enfant et en évaluer l'application sur le territoire.

La candidature de Montélimar-Agglomération repose sur les actions et projets innovants suivants :

- Bien-être et cadre de vie
- Non discrimination et égal accès au service public
- Sécurité et protection
- Éducation à la citoyenneté et à la laïcité
- Accès aux accueils de loisirs pour découvrir le sport, la culture, les activités manuelles et de construction...

La Communauté d'Agglomération s'engage, par ailleurs, à prioriser ses actions en direction des enfants et des adolescents dans les domaines suivants :

- Évaluer son projet éducatif de territoire
- Mettre en synergie les partenariats avec les institutions et partenaires, en particulier la Caisse d'Allocations Familiales à travers son contrat Enfance Jeunesse.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents, DECIDE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et L.5211-9,

Après avoir entendu l'exposé précédent,
Après en avoir délibéré,

D'APPROUVER le partenariat de Montélimar-Agglomération avec l'UNICEF dans le cadre de sa candidature au titre « Intercommunalité Amie des Enfants »,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent,

DE CHARGER Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Ont signé les membres présents,
Suivent les signatures

POUR EXPEDITION CONFORME
Délibération affichée le 31 mars 2015,
Fait à la Communauté d'Agglomération le 31 mars 2015.

Franck REYNIER